

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/320 du 19/4/1982
DECRET N° MTPS/DGTFP/2103-3
portant reclassement et nomination de
Monsieur MBOUKOU Prosper, Professeur
Technique Adjoint de CET de 3^e échelon
des cadres des Services Sociaux (Ensei-
gnement Technique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

D.F.

D.C.T.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'ar-
ticle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
Fonctionnaires ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des Fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/ME du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des Fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ; -
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des Fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement ; -
(/u le décret 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements ;
(/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire ; abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°
64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseigne-
ment ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des Fonctionnaires ; -
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ; -
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n°
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Mi-
nistres ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement.
(/u le décret 81/707 du 19.10.81 complétant l'article 2
du décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des
agents de l'Etat ;
(/u la Note de Service n° 325/MEN-CAB du 14 Juillet 1977
portant admission au concours de recrutement des Elèves Professeurs
de l'Enseignement Technique session de Mai 1977 Centre de Brazzaville ;

07

(/u l'arrêté n° 3186/MEN-DFAA-SP du 6 Juin 1981 portant promotion des Professeurs Techniques Adjoints de CET des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1978 ;

(/u la lettre n° 1537/MEN-DGAS-DPAI du 17 Octobre 1981 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 23.9.1981 ;

D E C R E T :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret 67/304/MT.DGT. du 30.9.1967 susvisé, Monsieur M. BOUKOU Prosper, Professeur Technique Adjoint de CET de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire de la Licence en Sciences Techniques Industrielles (session de Juin 1981) délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice 830 ACC = néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Le Ministre de l'Education Nationale,

BRAZZAVILLE, le 19 Avril 1982

Antoine NDINGA-ORA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO M.TSIONA.-

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLI TIONS :

- | | |
|-----------|---|
| JORPS | 1 |
| DGTEP/DFP | 3 |
| D.B. | 3 |
| D.C.F. | 1 |
| S.G.F. | 1 |
| M.E.N. | 2 |
| D.P.A.A. | 2 |
| INTERESSE | 1 |
| DOSSIER | 3 |
| SGCM/BC | 3 |

X